

SEANCE DU 02 FÉVRIER 2022

Présents :

Mme Laurence Rotthier, Bourgmestre-Présidente;
M. Pierre Mevisse, M. Cédric Gillis, Mme Julie Peeters-Cardon de Lichtbuer, M. Alexis della Faille de Leverghem, Echevins;
M. Frédéric Dagniau, M. Alain Gillis, M. Colette Legraive, M. Michel Dehaye, M. Laurent Masson, Mme Sandrine Nolet de Brauwere van Steeland, Mme Stéphanie Laudert, M. Jules Lomba, M. Emilien Defalque, M. Jean-Michel Duchenne, M. Arnorld de Quirini, Mme Caroline Cannoot, Mme Monique Dekkers-Benbouchta, Mme Diana Danieletto, M. Alain Limaugue, Mme Catherine Couchard-Bauer, Conseillers communaux;
Laurence Bieseman, Directeur général.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Mme Virginie Hermans-Poncelet, Echevins;
Mme Brigitte Defalque, Président du CPAS;

La Présidente ouvre la séance à 19:35 heures.

Le Conseil se réunit en séance publique

1. CPAS - Désignation des membres du Conseil de l'Action sociale - Démission - Remplacement - Décision

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, plus particulièrement en ses articles 7, 8, 9, 10, 14, 15 ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 relative notamment à l'élection de plein droit de Madame Brigitte DEFALQUE, en qualité de Conseiller de l'Action sociale, présenté par le groupe MR-IC ;

Vu la démission par courrier du 16 décembre 2021 de Madame Brigitte DEFALQUE de ses fonctions de Conseiller de l'Action sociale et de Président du CPAS à la date du 31 décembre 2021, au soir;

Vu à cet égard, la décision du Conseil de l'Action sociale adoptée en séance du 20 décembre 2021 qui prend acte de la démission de l'intéressée ;

Vu la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 20 décembre 2021 qui prend acte du courrier de démission de Madame Brigitte DEFALQUE;

Considérant qu'il convient par conséquent, de procéder au remplacement de Madame Brigitte DEFALQUE, démissionnaire en sa qualité de conseiller de l'action sociale;

Vu à cet égard, l'acte de présentation d'un candidat au Conseil de l'Action sociale en remplacement d'un conseiller démissionnaire déposé par le groupe politique MR-IC, entre les mains du Bourgmestre et du Directeur général, le 24 janvier 2022;

Considérant que les conditions d'éligibilité sont réunies par le candidat ; qu'il ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilités prévus par les articles 8 et 9 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant par conséquent que ladite liste a été déclarée recevable ;

DECIDE à l'UNANIMITE,

Article 1: de prendre acte et d'accepter la démission de Brigitte DEFALQUE en sa qualité de conseiller de l'action sociale et de Président du CPAS.

Article 2: Qu'est élu de plein droit Conseiller de l'Action sociale, Frédéric DAGNIAU domicilié rue de Colinet, 18 à 1380 Lasne en remplacement de Madame Brigitte DEFALQUE.

Le résultat de l'élection est immédiatement proclamé par le Président et conformément à l'article L3122-2, 8° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

La Présidente ordonne une suspension de séance à 19.41 heures pour permettre à Monsieur Dagniau de prêter serment en qualité de Conseiller de l'Action sociale, entre les mains du Bourgmestre. Ensuite de quoi, la Présidente ordonne la réouverture des débats à 19.44 heures.

2. Adoption d'un avenant au pacte de majorité et prestation de serment du Président du CPAS.

Vu l'article L1123-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu notre décision n°2 adoptée en séance du 3 décembre 2018 plus particulièrement en son point G;

Vu notre décision n°1 adoptée ce jour qui prend acte et accepte la démission de Brigitte DEFALQUE de ses fonctions de Conseiller de l'Action sociale et de Président du CPAS et son remplacement par Frédéric DAGNIAU en qualité de Conseiller de l'Action sociale;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Brigitte DEFALQUE en sa qualité de Président de CPAS;

Vu le premier avenant au pacte de majorité adopté le 3 décembre 2018 qui désigne Frédéric DAGNIAU en qualité de Président du Conseil de l'Action Sociale pressenti, signé par le Groupe MR-IC et déposé entre les mains du Directeur général f.f. le 24 janvier 2022;

qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du collège communal

qu'il a été signé par la personne y désignée;

Par conséquent;

DECIDE à l'UNANIMITE,

PROCEDE à haute voix au vote sur le premier avenant au pacte de majorité, adopté le 3 décembre 2018.

20 conseillers participent au scrutin.

18 votent pour le premier avenant au pacte de majorité (**Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Lomba Jules, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, Limage Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Gillis Cédric, Rotthier Laurence**)

/ votent contre le premier avenant au pacte de majorité

et 2 s'abstiennent (**Masson Laurent, Cannoot Caroline** qui justifient leur vote par identité de motifs avec ceux ayant justifié leur abstention lors de l'adoption du pacte de majorité le 3 décembre 2018).

En conséquence, le premier avenant au pacte de majorité adopté le 3 décembre 2018, ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

Ensuite de quoi, Monsieur Frédéric DAGNIAU domicilié rue de Colinet, 18 à 1380 Lasne est désigné en qualité de Président du CPAS et est invité à prêter le serment requis pour permettre à l'intéressé d'être installé en qualité de membre du Collège communal:

Prestation de serment du Président du Centre Public d'Action Sociale en sa qualité de membre du Collège communal.

Vu le décret adopté le 4 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux;

Vu l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant la qualité de Président du Conseil de l'Action sociale de Frédéric Dagniau à dater de ce jour;

Monsieur Frédéric Dagniau, Président du Conseil de l'Action sociale prête entre les mains de Madame Laurence ROTTHIER, Présidente du Conseil communal, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et est installée en qualité de membre du Collège communal.

3. Informations à la présente Assemblée

La Présidente informe qu'à l'issue de la séance, en l'absence de remarques, le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2021 sera approuvé.

PREND ACTE,

- du courrier du SPW du 23 décembre 2021 qui nous informe que la décision adoptée par le Conseil communal du 14 décembre 2021 relative à l'établissement pour l'exercice 2022, du taux des centimes additionnels au précompte immobilier (1400 centimes additionnels) – n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc, devenue pleinement exécutoire.
- du courrier du SPW du 23 décembre 2021 qui nous informe que la décision adoptée par le Conseil communal du 14 décembre 2021 relative à l'établissement pour l'exercice 2022, du taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques (5,8%) – n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc, devenue pleinement exécutoire.
- du courrier du SPW du 10 janvier 2022 qui nous informe que la délibération du 22 novembre 2021 adoptée par le Collège communal relative à : achats de signalisation routière - Fourniture d'éléments de marquage préformés, n'appelle aucune mesure de tutelle et est donc, devenue pleinement exécutoire.

Emilien DEFALQUE entre en séance à 20.17 heures.

4. Programme stratégique transversal - Mi-législature - Prise d'acte.

Vu notre décision n°1 adoptée en séance du 17 septembre 2019;

Vu l'article L1123-27 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 24 janvier 2022 relative à l'évaluation du plan stratégique transversal - mi-législature;

Considérant que ledit programme stratégique transversal est soumis à une évaluation par le collège communal au minimum à mi-législature ;

Considérant que cedit programme « repose sur une collaboration entre le Collège communal et l'Administration » ;

Considérant qu'il convient de joindre au présent programme stratégique transversal, le plan climat adopté par le Conseil communal en sa séance du 14 décembre 2021; qu'en effet, ledit plan climat fait intégralement partie des objectifs stratégiques de la présente Assemblée;

A noter:

- A l'initiative de Stéphanie Laudert (Groupe A.L.L.-Libéral), tout en remerciant pour l'accomplissement du travail d'évaluation et l'outil précieux que cela constitue au regard des informations qu'il contient en matière de délais et de budget notamment, qui souligne qu'au niveau du volet externe, il convient de marquer un sérieux point d'attention sur le 4^e objectif d'être une commune ouverte pour tous et notamment pour les personnes plus défavorisées. Il faut en effet constater que rien ne semble être prévu avant 2024 concernant le bien-être des seniors et l'accès au logement pour les jeunes ménages, alors que le PST prévoyait entre autres l'analyse d'une réglementation en matière de division d'immeuble pour favoriser le maintien des seniors dans leur domicile, ainsi l'examen de partenariat pour la création de nouveaux logements à destination des jeunes ménages. Dans un autre registre également, elle insiste pour la mise en œuvre des actions pour lutter contre les incivilités environnementales (2^e objectif).

- A l'initiative de Laurent Masson (Groupe ECOLO), tout en remerciant également pour travail d'évaluation réalisé, s'inquiète de l'absence de toute avancée en matière de politiques d'aide aux jeunes, aux personnes âgées et aux défavorisés, mais en outre de la disparition pure et simple d'un objectif en la matière pourtant repris dans le PST originel (désignation d'un auteur de projet pour la création d'un quartier pour jeunes).

- A l'initiative de Monique Dekkers-Benbouchta (Groupe ECOLO), qui dans le cadre des actions de sensibilisation et de mobilisation des citoyens s'interroge sur les moyens et processus mis en place ou prévus car elle constate dans son entourage que les aides accordées par la Commune sont encore trop peu connues à ce jour.

PREND ACTE,

du programme stratégique transversal - Mi-législature.

A noter que la présente décision sera communiquée au Gouvernement.

5. Mobilité - Amélioration de l'infrastructure sur le réseau cyclable à Points Nœuds entre les points 27 et 44, aménagement cyclable du chemin N°16 (prolongation de la rue de Moriensart) en mitoyenneté sur le territoire de la Ville d'Ottignies-LLN et de la Commune de Lasne - Avant-projet, quote-part à financer et termes de la convention entre les deux entités - approbation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1123-23 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu le courrier de la Ville d'O-LLN soumettant un avant-projet établi en vue d'améliorer l'infrastructure cyclable sur l'itinéraire du réseau Points Nœuds entre les points 27 et 44, repris à l'atlas des chemins sous le titre de chemin n°16 (prolongement de la rue de Moriensart - chemin réservé de type F99c), et plus particulièrement la partie nord en mitoyenneté entre nos deux communes (division 2) ;

Vu que ce tronçon est repris dans le schéma directeur des itinéraires cyclables provinciaux à points nœuds adopté par le Collège provincial le 7 janvier 2016 ;

Vu que le projet a pour but de réaliser une continuité d'itinéraire cyclable permettant une liaison depuis Céroux/Court-Saint-Etienne vers Lasne/Wavre/Rixensart ;

Considérant que cette réfection du chemin offrirait un confort et une sécurité supplémentaires aux utilisateurs et particulièrement aux modes actifs (vélos/piétons) ;

Vu que ce projet est partagé en deux divisions, la division 1 entièrement sur le territoire de la Ville d'Ottignies-LLN et la division 2 en mitoyenneté sur le territoire des deux entités ;

Considérant que pour la division 2, en vue de pérenniser le revêtement et d'assurer un confort aux cyclistes, la réfection en bi-bandes de béton serait privilégiée, soit deux bandes de 1.10m comprenant une partie centrale en empièchement permettant une infiltration des eaux et dissuadant un trafic non autorisé d'emprunter le chemin ;

Vu que la section de travaux réalisée en partie sur le territoire de Lasne, représente approximativement 20% des 700m de chemin depuis le carrefour composé par le Grand Chemin et le chemin n°16 vers l'accès au Château Ferme de Moriensart ;

Vu que l'estimation totale des travaux, au stade de l'avant-projet, pour la division 2 (à charge des deux entités) s'élève approximativement à 288.051,27 euros TVA comprise ;

Vu que les deux divisions font l'objet d'un subside, soit pour la division 2 un subside de la Région wallonne équivalent à 75% du montant des travaux avec un maximum de 100.000 euros ;

Vu que le solde de la division 2, estimé à 188.051,27 euros TVA comprise, serait à prendre en charge par les deux entités, à raison de 20% pour Lasne, soit un montant approximatif de 37.610,25 euros TVA comprise ;

Considérant que ce montant pourrait être revu, à la hausse ou la baisse, en fonction du décompte final des travaux ;

Vu que l'avant-projet a été approuvé par le Collège communal de la Ville d'OLLN le 8 juillet 2021 ;

Vu que le Collège communal de Lasne en séance du 6 septembre 2021 a approuvé d'une part l'avant-projet et d'autre part à donner un accord de principe sur la répartition financière entre parties et sur la prise en charge estimée approximativement à 37.610,25 euros TVA comprise et sur le projet de convention pour la réalisation des travaux mitoyens ;

Considérant que cette convention doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil communal ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est prévu et inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 ;

Considérant au surplus que la Ville d'OLLN assurera la maîtrise d'ouvrage du marché relatif à l'objet de la convention, la direction technique et administrative ainsi que la surveillance des travaux ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 4 janvier 2022, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°8/2022 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 17 janvier 2022;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, Limauge Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1 : d'approuver les termes et conditions de la convention établie entre la Commune de Lasne et la Ville d'Ottignies-LLN pour la réalisation des travaux de réfection sur la portion mitoyenne du chemin n°16.

Article 2 : d'approuver les travaux de réfection et d'aménagement du chemin n°16 en bi-bandes, en vue d'améliorer l'infrastructure cyclable sur l'itinéraire du réseau Points Nœuds entre les points 27 et 44.

Article 3 : de transmettre à la Ville d'Ottignies-LLN la présente décision accompagnée d'un exemplaire originale de la convention signé par nos instances.

Article 4 : Le crédit permettant la dépense est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 42106/73160, projet 20220027 et sera financé par fonds de réserve.

Article 5 : de charger le Collège communal des formalités subséquentes à la présente décision.

6. Environnement/Finances communales - Règlement pour l'octroi d'une prime communale pour la réalisation d'un audit énergétique - Décision

La Présidente cède la parole à C.Gillis, Echevin de l'Environnement,

Vu l'art. L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les obligations relatives au RGPD ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance le 27 février 2018, d'octroyer aux citoyens lasnois une prime pour la réalisation d'un audit énergétique PAE2 de leur habitation effectuée par un auditeur agréé par la région wallonne et ce à concurrence de 25% du montant de la facture plafonnée à 200,00 € ;

Vu la décision du Conseil communal en séance le 10 décembre 2019 d'adhérer à la Convention des Maires pour le climat et l'énergie induisant d'atteindre des objectifs pour réduire les émissions de CO2 de 40% d'ici à 2030 sur le territoire ;

Vu le Plan d'action en faveur de l'énergie durable et climat (PAEDC) approuvé en séance du Conseil communal le 14 décembre 2021 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'inciter toujours plus à procéder à la rénovation énergétique de l'ensemble du bâti ;

Considérant que les audits énergétiques permettent de prioriser les rénovations nécessaires pour réduire la consommation énergétique et diminuer les émissions de CO2 ;

Considérant qu'augmenter le montant de la prime allouée actuellement aux audits énergétiques peut être un incitant pour les citoyens de réaliser plus aisément l'audit énergétique de leur habitation ;

Considérant que ladite prime peut-être fixée à un montant unique de 250,00 € selon les mêmes conditions d'octroi ;

Le règlement ci-dessous annule et remplace le règlement adopté par le Conseil communal en séance du 10 décembre 2019 ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 4 janvier 2022, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°7/2022 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 14 janvier 2022;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, Limaugue Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Gillis Cédric, Rothier Laurence) ,

Article 1^{er} : d'octroyer une prime pour un audit énergétique PAE2 (Procédure d'Avis Energétique 2) effectué par un auditeur agréé par la Région Wallonne dans le cadre du plan d'action en matière d'économie d'énergie et ce dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires disponibles de l'année budgétaire en cours ;

Article 2 ne seront pris en compte que les PAE2 effectués pour des logements situés sur le territoire de la commune de Lasne ;

Article 3 : Le demandeur est une personne physique âgée de 18 ans au moins (ou mineur émancipé) qui a un droit réel sur le logement à rénover (être propriétaire, usufruitier, nu-propriétaire,...) ;

Article 4 : une seule prime est attribuée par demandeur, pour un seul logement et par an ;

Article 5 : Le montant de la prime est fixé à un montant unique de 250,00 €.

- La facture du PAE2 doit être postérieure à la date d'entrée en vigueur du présent règlement,

Article 6 : La demande de prime doit être introduite auprès de l'administration communale au moyen du formulaire ad hoc. La demande ne sera acceptée qu'à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement;

Article 7 : La prime ne sera accordée que sur production de la facture originale émise par un auditeur agréé par la Région Wallonne annexée à la demande de prime prévue à l'article 6 ;

Article 8 : La prime communale sera liquidée après examen du dossier de demande et décision du Collège communal. Les demandes seront traitées dans l'ordre chronologique d'arrivée du dossier complet et les demandeurs, s'ils ne peuvent bénéficier de la prime en raison des limites budgétaires du crédit alloué à cette fin par le Collège communal, seront prioritaires pour l'octroi de la prime lors de l'exercice suivant, pour autant que la prime soit maintenue ;

Article 9 : La demande de prime se fera endéans les 9 mois de la date de facturation ;

Article 10 : A la demande du Collège communal, la prime sera versée par le Directeur financier sur le n° de compte indiqué par le demandeur ;

Article 11 : Le présent règlement sortira ses effets après l'accomplissement des formalités de publications faites conformément à l'article L1133-1 à 3 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 12 : Règles relatives au RGPD :

- Le responsable du présent traitement : Commune de Lasne
- Les traitements effectués sur vos données personnelles sont nécessaires dans le cadre du traitement de votre dossier pour l'octroi de la prime communale pour la réalisation d'un audit énergétique ;
- Les méthodes de collectes de ces données sont : vos déclarations ;
- Les principales données vous concernant sont : des données d'identification personnelles (nom, prénom, numéro de registre national, n° BCE...), des coordonnées postales et de contact, des données permettant de vérifier l'exact établissement de la prime (date d'inscription à l'adresse du domicile...),
- Durée de conservation des : La commune s'engage à conserver les données pour un délai de maximum 30 ans et à les supprimer par la suite.

7. Développement Durable - Convention des Maires - Comité de pilotage charte de fonctionnement et appel à candidats

La Présidente cède la parole à C.Gillis, Echevin de l'Environnement,

Vu la décision n°16 adoptée par la présente Assemblée en sa séance du 14 décembre 2021 qui approuve la création du comité de pilotage pour la mise en oeuvre du PAEDC dont la composition est la suivante: coordinateur Pollec, conseiller mobilité, responsable service communication, Bourgmestre, président de la commission développement durable, un représentant de la minorité et 6 citoyens de compétence et fonction différentes, sélectionnés sur base de candidature;

Vu la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 23 août 2021;

Vu les appels à candidats déjà lancés dans les derniers trimestriels de la Vie à Lasne et via l'enquête publique organisée en septembre 2021 afin de recruter des citoyens intéressés par les quatre thèmes développés dans le plan d'actions à savoir la rénovation énergétique, les énergies renouvelables, la mobilité et l'adaptation ;

Considérant que la sélection des 6 citoyens doit tenir compte d'un maximum de diversité (compétence, profession, fonction, genre, âge, etc) et peut être réalisée sur base d'une lettre de motivation sous forme d'un questionnaire sur le PAEDC à envoyer aux citoyens qui se sont déjà manifestés (lors de l'enquête publique ou lors des appels à candidature);

Considérant que les candidats non sélectionnés pourront faire partie des groupes de travail auxquels le comité de pilotage fera appel pour développer les sujets abordés;

Considérant la proposition ci-jointe de la charte de fonctionnement du comité de pilotage et de suivi du PAEDC;

Vu la décision adoptée par le Collège communal en sa séance du 27 décembre 2021;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, Limauge Alain, de Quirini Arnorld, Dehaye Michel, Gillis Alain, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

Article 1: de charger le collège communal de sélectionner les 6 citoyens du comité de pilotage sur base de leurs motivations sous la forme de questions/réponses;

Article 2: de valider le texte de la charte de fonctionnement du comité de pilotage et de suivi du PAEDC.

Arnold de QUIRINI sort de séance à 20.50 heures.

8. Environnement - Convention de collaboration avec la Province du Brabant wallon relative aux missions des fonctionnaires sanctionneurs dans le cadre des sanctions administratives communales - Décision

La Présidente cède la parole à C.Gillis, Echevin de l'Environnement,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-32, L1122-33 § 1er, L1131-1 et L1133-2 ;

Vu l'article L1122-33 du CWADEL ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, notamment les articles 2 §2 et 23 § 1er ;

Vu les articles 119 bis, 123 et 135§2 de la Nouvelles Loi communale ;

Vu l'Arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales.

Vu le Règlement général de Police de Lasne ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 13 novembre 2006 de charger le Fonctionnaire sanctionneur provincial de la poursuite des amendes administratives sur son territoire ;

Vu la convention de partenariat établie avec la Province du Brabant wallon fixant les modalités de recours aux fonctionnaires sanctionneurs provinciaux et en vigueur depuis le 29 mai 2019 ;

Vu la décision du conseil provincial en séance du 30 septembre 2021 d'approuver une nouvelle convention de partenariat entre la commune et la Province concernant le traitement des sanctions administratives;

Vu la demande de la Province du Brabant Wallon du 24 novembre 2021 qui, dans un souci de rentabilité pour pallier en partie le coût important que représente le Pôle des sanctions administratives et la gestion des sanctions qui en découle, soumet aux communes une nouvelle convention fixant le coût à 30 € de prise en charge par la commune pour chaque dossier ouvert confié à la Province ;

Vu qu'au regard de l'article 9 de la convention actuellement en vigueur, un préavis de 6 mois débutera le 1er janvier 2022 pour se terminer le 30 juin 2022 ;

Considérant que la nouvelle convention doit leur être renvoyée, complétée et signée au plus tard le 1er juillet 2022;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 4 janvier 2022, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°6/2022 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 14 janvier 2022;

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-

Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, Limage Alain, Dehaye Michel, Gillis Alain, Gillis Cédric, Rotthier Laurence),
Article 1er : d'approuver les termes de la convention de partenariat en matière de sanctions administratives communales fixant les modalités de recours aux Fonctionnaires sanctionneurs provinciaux ;

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente décision au Directeur financier, au Chef de corps de la Zone de police "La Mazerine", au procureur du Roi de Nivelles et aux fonctionnaires sanctionneurs de la Province du Brabant Wallon.

9. Environnement - Convention de dessaisissement relative à l'octroi de la subside en matière de prévention des déchets - Contribution forfaitaire de 30 cents par an par habitant - Approbation de la convention avec l'InBW

La Présidente cède la parole à C. Gillis, Echevin de l'Environnement, qui propose le retrait du présent point pour des motifs liés à l'obtention d'informations complémentaires.

A l'issue du vote,

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, Limage Alain, Dehaye Michel, Gillis Alain, Gillis Cédric, Rotthier Laurence), de retirer le présent point.

10. Logement - Bail - Libération des lieux - Autorisation d'ester en justice - Décision.

La Présidente cède la parole à A. della Faille de Leverghem, Echevin des Logements,

Vu l'article L1242-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le contrat de bail entre l'Administration communale et Madame Adija VANGELUWE pour un logement sis Place des combattants et des Déportés, 2/1 à 1380 Lasne, signé en date du 26 juin 2018 ;

Considérant le préavis de fin de bail, daté du 30 décembre 2020 envoyé dans le délai, arrivant à échéance le 30 juin 2021 ;

Considérant en outre, les démarches entamées par nous, dans le cadre de la libération du logement par Madame Adija VANGELUWE ;

Vu le constat de non-conciliation ensuite de l'audience devant Madame le Juge de Paix de Nivelles du 29 novembre 2021 ;

Vu que la composition de ménage de Madame Vangeluwe a changé depuis le début du mois de juillet dernier ;

Considérant que le logement de Madame Adija VANGELUWE est inadapté à sa composition de ménage;

Considérant que Madame Adija VANGELUWE a accusé bonne réception du courrier de fin de bail et n'a pas non plus contesté son départ des lieux ;

Considérant qu'il convient dans le cadre du respect de la durée du bail signé entre les deux parties en date du 26 juin 2018 et dans celui de la législation concernant l'occupation d'un logement adapté à la composition de ménage, d'entamer une procédure contentieuse devant Madame le Juge de Paix de Nivelles ;

DECIDE par 15 "oui" (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, Limage Alain, Dehaye Michel, Gillis Alain, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) , 5 "non" (Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie) et 0 abstention(s),

(LAUDERT Stéphanie - Groupe A.L.L.-Libéral - qui justifie son vote en arguant qu'au vu des circonstances, il aurait été plus humain de reporter le point au Conseil communal prévu le 22 février, MASSON Laurent, DEKKERS-BENBOUCHTA Monique, CANNOOT Caroline et LOMBA Jules - Groupe ECOLO - qui justifient leur vote (i) en arguant d'une part que, compte tenu de la gravité de la décision (expulser une dame et son nouveau-né), la présente assemblée ne devrait pas statuer sans avoir eu connaissance de tous les éléments et en particulier de l'issue de l'audience de conciliation à tenir devant le Juge de Paix le 7 février 2022, et (ii) en regrettant d'autre part que l'inaction depuis des dizaines d'années de la commune en matière de création de logements publics ait contribué à mener à des situations aussi dramatiques);

à défaut d'un accord lors de l'audience du 7 février 2022, d'autoriser le Collège communal à ester en justice afin d'entamer une procédure contentieuse devant Madame le Juge de Paix de Nivelles et charge ladite assemblée des formalités subséquentes.

11. Divers - ASBL Bataille de Waterloo 1815 - Démission - Remplacement - Décision

Vu l'article L1523-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Revu notre décision n°11 - Point C adoptée en séance du 26 février 2019 qui désigne les délégués de l'ASBL Bataille de Waterloo 1815;

Vu le courriel de démission de ses fonctions de délégué auprès de ladite asbl daté du 12 décembre 2021, de Monsieur J-M. Duchenne;

Vu la demande en intervention de Monsieur Duchenne lors de la séance de la présente Assemblée du 14 décembre 2021;

Vu le courrier de Madame Brigitte Defalque, Présidente de l'ASBL Bataille de Waterloo 1815 qui sollicite suite à la démission de Monsieur Duchenne, la désignation d'un nouveau représentant;

PREND ACTE de la démission de Monsieur Duchenne de ses fonctions de délégué auprès de ladite asbl;

Considérant qu'il y a lieu dès lors, de procéder au remplacement de Monsieur J-M. Duchenne ;

Vu la candidature de Monsieur Jules Lomba, présentée par le groupe ECOLO ;

Vu les résultats du scrutin secret auquel il a été procédé, 20 conseillers communaux prennent part au vote ;

Jules Lomba obtenant 17 "oui", 1 "non" et 2 abstentions;

DECIDE à l'UNANIMITE,

Article unique : de désigner Monsieur Jules Lomba, domicilié Rue de la Bâchée, 54 à 1380 LASNE en qualité de délégué à l'association reprise en titre, en remplacement de Monsieur Jean-Michel Duchenne.

12. Divers - Rapport annuel sur les synergies Commune/CPAS - Décision.

Vu le décret daté du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 63 du Règlement d'ordre intérieur de la présente Assemblée ;

Vu la synthèse de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale du 14 décembre 2021 ;

Considérant que notre volonté est de privilégier les synergies commune/CPAS ; qu'il convient néanmoins, de réfléchir à l'organisation pratique des collaborations ;

PREND ACTE de la synthèse de la réunion conjointe du Conseil communal et de l'Action sociale du 14 décembre 2021 et

DECIDE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, Limaugé Alain, Dehayé Michel, Gillis Alain, Gillis Cédric, Rotthier Laurence), d'adopter le rapport annuel sur les synergies - 2021.

13. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021

A l'issue de la séance, le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2021 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque,

APPROUVE à l'UNANIMITE (Mevisse Pierre, Peeters-Cardon de Lichtbuer Julie, della Faille de Leverghem Alexis, Dagniau Frédéric, Legraive Colette, Nolet de Brauwere van Steeland Sandrine, Defalque Emilien, Masson Laurent, Lomba Jules, Cannoot Caroline, Dekkers-Benbouchta Monique, Laudert Stéphanie, Duchenne Jean-Michel, Couchard-Bauer Catherine, Danieletto Diana, Limaugé Alain, de Quirini Arnold, Dehayé Michel, Gillis Alain, Gillis Cédric, Rotthier Laurence) ,

ledit procès-verbal.

Arnold de QUIRINI rentre en séance à 21.30 heures.

13bis. Demandes en intervention

- A l'initiative de Laurence Rotthier, Bourgmestre-Présidente, à noter les travaux prévus prochainement sur les voiries communales:

- route de Beaumont: le 28 février 2022,
- chemin de Ransbeck - Mont-Lassy - Pachy: en cours,
- Petit champs: début avril 2022,
- les pistes cyclables de Fichermont: fin février 2022,
- chemin d'Odrimont: fin août 2022,
- rue d'Anogruene: début août 2022.

- A l'initiative de Jean-Michel Duchenne (Groupe DéFI):

- la voirie sous le porche Saint Benoît: la Bourgmestre précise qu'aucune réouverture n'aura lieu dans l'immédiat pour des questions de sécurité.

- Maltraitance dans les maisons de repos? la Bourgmestre précise le démenti d'un médecin situé sur le territoire.
 - Cédric Gillis, Echevin de l'Environnement confirme la création d'un parc national uniquement du Brabant flamand.
 - qui félicite la zone de police pour avoir prévu la consultation d'entreprises du Brabant wallon pour notamment, l'entretien des véhicules.
- A l'initiative de Laurent Masson (Groupe ECOLO):
- qui s'inquiète de la possible présence d'amiante dans les canalisations d'eau présentes dans la commune (près de 25% du réseau d'après l'émission récemment diffusée sur la RTBF), Pierre Mévisse, Echevin des Travaux confirme qu'une demande sera adressée à InBW en vue de la réalisation de tests.
 - Qui s'interroge sur les circonstances ayant entouré le licenciement "pour faute grave d'un membre du personnel ayant mené à une lourde condamnation de la commune par la cour du Travail de Bruxelles, demande une nouvelle fois que lui soient communiqués les détails des différents contentieux menés par la commune depuis 2012 (résultats atteints et honoraires exposés), Laurence Rotthier, Bourgmestre, invite Laurent Masson à discuter du dossier concerné à l'occasion d'une prochaine réunion.
 - qui sur base d'un arrêt rendu par la cour du Travail de Mons, s'interroge sur la légalité d'une délégation générale (et non pas spécifique) de la présente Assemblée au Collège communal en tout cas, pour des licenciements de membres du personnel contractuel, Laurence Rotthier, Bourgmestre indique qu'elle va faire analyser la situation.
- A l'initiative de Monique Dekkers-Benbouchta (Groupe ECOLO):
- concernant le sentier 71, s'interroge sur le repérage de la partie encore toujours obstruée du sentier, le dit repérage ayant été sollicité nous il y a plus de 2 mois d'après les informations communiquées en son temps, et interroge sur les suites qui seront mises en place pour la praticabilité de ce sentier.
 - concernant le chemin 45, (i) s'interroge sur la réalisation récente de travaux d'asphaltage sur une partie de 150m environ du tracé (côté rue Bois Lionet), y compris l'asphaltage de l'entrée d'une habitation, alors que ces travaux dérogent au permis d'urbanisme délivré en septembre 1999 qui tenait compte de l'aspect remarquable de ce chemin creux ainsi que de l'importante mobilisation des Lasnois pour le garder en l'état, (ii) demande le prix de ces travaux entrepris apparemment au seul bénéfice de l'habitant et si ce dernier interviendra dans les frais, et (iii) rappelle que ce chemin est officiellement répertorié C3 avec la mention 'exceptés cyclistes et cavaliers mais qu'en réalité les panneaux de signalisation manquent aux 2 extrémités du chemin, Pierre Mevisse, échevin des travaux, répond qu'il va se renseigner.

Le Conseil se réunit à huis-clos